

DECISION N°

0511

METFPA/DGFI/DEEP du

22 JAN 2024

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : ANGLAIS

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution.
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2021-469 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

- VU** le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le procès-verbal en date du 14 juillet 2023, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle.

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « ANGLAIS » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLOME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1.	DIALLO Inza	29/08/1992 à N'DOUCI	M	IVOIRIENNE	LICENCE EN ANGLAIS	BT / BAC
2.	KOUAKOU Kouadio Amadou	17/02/1992 à PRIKRO	M	IVOIRIENNE	MASTER DE RECHERCHE ANGLAIS	BT / BAC

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS:

- METFPA/CAB 01
METFPA/IG 01
METFPA/DAF 01
METFPA/DAJ 01
METFPA/DR_DD 01
INTERESSE 01
ARCHIVES 01



Abidjan, le 22 JAN 2024

N'Guessan KOFFI

DECISION N° 0512

METFPA/DGFI/DEEP du

22 JAN 2024

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : BIOCHIMIE

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

VU la Constitution ;
VU la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
VU la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
VU le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
VU le décret n° 2021-469 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
VU le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023, portant nomination des membres du Gouvernement ;
VU le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
VU l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
VU le procès-verbal en date du 14 juillet 2023, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle.

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « BIOCHIMIE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLOME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1.	KOFFI Brou Mathieu	12/10/1982 à DALOA	M	IVOIRIENNE	BTS CHIMIE ET GENIE ALIMENTAIRE	BT
2.	KOFFI Nguessan David	07/05/1997 à ATTECOUBE	M	IVOIRIENNE	BTS INDUSTRIE AGRO ALIMENTAIRE ET CHIMIQUE opt PRODUCTION	BT
3.	TITO Dago Theophile	25/12/1992 à DIVO	M	IVOIRIENNE	BTS INDUSTRIE AGRO ALIMENTAIRE ET CHIMIQUE opt CONTROLE	BT

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB 01
METFPA/IG 01
METFPA/DAF 01
METFPA/DAJ 01
METFPA/DR_DD 01
INTERESSE 01
ARCHIVES 01



Abidjan, le 22 JAN 2024

N'Guessan KOFFI

DECISION N° 0514

METFPA/DGFI/DEEP du

22 JAN 2024

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : CONNAISSANCE DU MONDE CONTEMPORAIN

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2021-469 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le procès-verbal en date du 14 juillet 2023, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle.

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « CONNAISSANCE DU MONDE CONTEMPORAIN » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLOME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1.	KANGA Aba-N'De Amoin Adeline	12/10/1987 à FAMIENKRO / PRIKRO	F	IVOIRIENNE	MAITRISE GEOGRAPHIE	BT / BAC
2.	YAOU Akissi Frimadrine	26/12/1999 à PRIKRO	F	IVOIRIENNE	LICENCE HISTOIRE	BT / BAC

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB	01
METFPA/IG	01
METFPA/DAF	01
METFPA/DAJ	01
METFPA/DR_DD	01
INTERESSE	01
ARCHIVES	01



DECISION N° 0534

METFPA/DGFI/DEEP du 22 JAN 2024

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : COMMUNICATION

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2021-469 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le procès-verbal en date du 14 juillet 2023, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle.

DECIDE

Article 1^{er}: L'autorisation d'enseigner la spécialité « COMMUNICATION » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLOME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1.	METCHRO Adou Hipolyte-Bruce	16/09/1983 à KPASS / DABOU	M	IVOIRIENNE	MAITRISE COMMUNICATION	BT / BAC

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB	01
METFPA/IG	01
METFPA/DAF	01
METFPA/DAJ	01
METFPA/DR_DD	01
INTERESSE	01
ARCHIVES	01



DECISION N°

0513

METFPA/DGFI/DEEP du

22 JAN 2024

Portant autorisation d'enseigner dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : COMPTABILITE

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

- VU** la Constitution ;
- VU** la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
- VU** la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
- VU** le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
- VU** le décret n°2021-469 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
- VU** le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU** le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- VU** le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU** l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
- VU** le procès-verbal en date du 14 juillet 2023, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « COMPTABILITE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLOME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1.	AKPI Wilfried Edison	21/02/1992 à GRAND ALEPE	M	IVOIRIENNE	LICENCE PROFESSIONNELLE AUDIT COMPTABILITE CONTRÔLE	BT / BAC
2.	AMAN Dia Ruth Carine	21/05/1987 à YOPOUGON	F	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	BT
3.	ANIN Assale Jules	08/04/1991 à M'BONOUA	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	BT / BAC
4.	AVADJA Tikpon Septime Dagobert	19/03/1989 à DAOUKRO	M	IVOIRIENNE	LICENCE PROFESSIONNELLE SCIENCES ECONOMIQUES ET GESTION	BT
5.	BAKAYOKO Vamogo Abdoul Karim	06/03/1993 à DANANÉ	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	BT
6.	BISSOU Dougouri Jean	12/08/1980 à MARCORY	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	BT
7.	BLA EPOUSE TALI Edmonde Josiane	25/11/1977 à DABOU	F	IVOIRIENNE	BTS BANQUE	BT

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLOME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
8.	BLIN Koffi Jean-Jaurès	07/08/1988 à TIAPOUM	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE	BT
9.	CAUMAUETH Eloi Patrick Stephane	21/03/1962 à ABIDJAN PLATEAU	M	IVOIRIENNE	INGENIEUR FINANCES COMPTABILITE	BT / BAC
10.	DIALLO Yaya Karaba	06/07/1978 à ADJAME	M	IVOIRIENNE	MASTER AUDIT ET CONTRÔLE DE GESTION	BT / BAC
11.	DIBY N'Da Kouakou Patrice	03/06/1997 à BOUAFLE COMMUNE	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	BT
12.	DJEKET N'Guessan Richmond	15/03/1996 à BOUAKÉ- NIMBO	M	IVOIRIENNE	LICENCE SCIENCES DE GESTION	BT / BAC
13.	DOGBE N'Guessan Prince Ricardo	13/04/1992 à DALOA	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	BT
14.	EHUI Kouassi Jean Louis	14/08/1993 à NIABLE	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	BT
15.	EKPALE Gnoan Arsene	20/07/1992 à EDJAMBO	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	BT
16.	FALAME Bragai Firmín	18/05/1988 à ATTECOUBÉ	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	BT
17.	FODJO Koffi Bernabe	01/01/1993 à PETEYE S/P SAPLI-SEPINGO	M	IVOIRIENNE	MAITRISE COMPTABILITE AUDIT ET CONTRÔLE	BT / BAC
18.	GANHI Guelassemou Elie	19/08/1987 à DALOA	M	IVOIRIENNE	MASTER SCIENCES COMPTABLES	BT / BAC
19.	GBOKO Yao Kouman Bertin	01/01/1972 à BONDOUKOU	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE	BT
20.	GOUESSE Bleu Auriack	20/06/1994 à MLONGOUINE S/P MAN	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	BT
21.	GUIÉ BI Guié Merrel Fabrice	10/04/1986 à ZAGUIÉTA	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	BT
22.	HOMMAKO Loth-Emmanuel	28/12/1979 à DANANÉ	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE	BT
23.	IRIENAN Zolou	01/01/1982 à SOUKOUROUGBAN	F	IVOIRIENNE	LICENCE SCIENCES DE GESTION	BT / BAC
24.	KAKOU Kadio Jean	01/01/1972 à M'BATTO	M	IVOIRIENNE	MAITRISE SCIENCES DE GESTION	BT / BAC
25.	KOFFI Kouadio Henri Joel	01/01/1997 à DONSOHOOU OUME	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	BT
26.	KOFFI Kouame Laurent	20/04/1975 à VAVOUA	M	IVOIRIENNE	MAITRISE SCIENCES DE GESTION	BT / BAC
27.	KOKO Ezéchiel	10/12/1990 à DIVO	M	IVOIRIENNE	LICENCE PROFESSIONNELLE GESTION DES ENTREPRISES	BT / BAC
28.	KOKOLA Michee Nathanael	05/05/1994 à FERKESSEDOUGOU	M	IVOIRIENNE	MASTER PROFESSIONNEL AUDIT ET CONTRÔLE DE GESTION	BT / BAC
29.	KONAN Konan Romaric	06/09/1995 à DJEBONOUA	M	IVOIRIENNE	LICENCE SCIENCES ECONOMIQUES OPT GESTION	BT / BAC
30.	KONAN Kouakou Frederic	29/08/1996 à SAN-PEDRO	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	BT

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLOME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
31.	KONAN Amino Ester	01/02/1992 à SUBIAKRO	F	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	BT
32.	KOUADIO Kouame Ame-Cesar	13/09/1992 à DABOU	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	BT
33.	KOUADIO Kouame Hermann	10/08/1993 à BOUAFLÉ	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	BT
34.	KOUADIO N'Guessan Stephane	02/01/1996 à GNAGBODOUGNO A	M	IVOIRIENNE	MAITRISE SCIENCES ECONOMIQUES ET DEVELOPPEMENT	BT / BAC
35.	KOUAKOU Affoue Ange Marie Isabelle	24/08/1985 à BOUAKÉ	F	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	BT
36.	KOUAKOU Henri Joel	11/02/1994 à GRAND BEREBY	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	BT
37.	KOUAKOU Loukou Jean-Jacques	23/12/1994 à KETSSO	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE	BT
38.	KOUAME Holland Didier Martial	12/08/1993 à LIPOYO/SP SASSANDRA	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	BT
39.	KOUAME Kouamé Emmanuel	03/01/1993 à BOUAFLÉ	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	BT
40.	KOUASSI Didier Aka Clovis	29/10/1982 à BOUAKÉ	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE	BT
41.	KOUASSI Kakou Leon Ivanoe	01/01/1983 à YAMOUSSOUKRO	M	IVOIRIENNE	MAITRISE EN SCIENCES DE GESTION	BT / BAC
42.	KOUKA Kragba Filfride	14/08/1992 à ZERIBERI	M	IVOIRIENNE	LICENCE SCIENCES DE GESTION opt COMPTABILITE CONTROLE DE GESTION	BT / BAC
43.	MEYE Anin	09/12/1977 à RUBINO	M	IVOIRIENNE	MAITRISE EN SCIENCES DE GESTION	BT / BAC
44.	N'GORAN Yao Dimitry	05/10/1987 à SARAKAKRO	M	IVOIRIENNE	MASTER PROFESSIONNEL SCIENCES ECONOMIQUES	BT / BAC
45.	NIAMIEN Kouassi Alexis	27/12/1987 à TEKIKRO	M	IVOIRIENNE	MASTER SCIENCES ECONOMIQUES ET DE DEVELOPPEMENT	BT / BAC
46.	NIAMIEN Anet Ange Philemon	34684 à EHUOKRO/ BONGOUAN OU	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	BT
47.	NOUTCHOGBE Senan Francoise	24/01/1976 à DABOU COMMUNE	F	IVOIRIENNE	MAITRISE EN SCIENCES DE GESTION	BT / BAC
48.	SAHIN Yao Rene	30/12/1993 à ZAKOEWA	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	BT
49.	SANE Diassieu Eddy	13/05/1996 à DOUALEU	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	BT
50.	SEKA Okpekon Jacques Telesphore	25/05/1991 à BACON /AKOUPE	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	BT
51.	SIE Diaoussie Koffi Kouman Viannet	24/09/1999 à BONDOKOU	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	BT

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLOME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
52.	SIGNO Kouassi Romaric	02/01/1998 à BONDOKOU	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	BT
53.	SORO Gonan Maxime	13/04/1994 à KORHOGO COMMUNE	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	BT
54.	SYLLA Moussa	25/03/1985 à BOUAKE	M	IVOIRIENNE	LICENCE GESTION	BT / BAC
55.	TOURE Mevanly	18/10/1997 à KOULIKORO/GBONNE	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	BT
56.	YAO Abenan Yioua Judith	07/12/1995 à SAPLI/BONDOKOU	F	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	BT
57.	YAO Aya Florentine	07/03/1975 à DIMBOKRO	F	IVOIRIENNE	MAITRISE SCIENCES DE GESTION	BT / BAC
58.	YAO N'Guessan Gerard	02/10/1992 à YAMOUSSOUKRO	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	BT
59.	YAPO Roland Didier Sylvanus	09/10/1987 à ADJAME 220 LOGEMENTS	M	IVOIRIENNE	INGENIEUR COMPTABILITE FINANCES	BT / BAC
60.	YOUDE Oulathe Arsene	02/04/1985 à DOHO S/P TOULEPLEU	M	IVOIRIENNE	LICENCE PROFESSIONNELLE EN FINANCES AUDIT ET CONTROLE	BT / BAC
61.	YUETI BI Gohi Simplice	24/09/1977 à KANZRA	M	IVOIRIENNE	BTS FINANCES COMPTABILITE ET GESTION DES ENTREPRISES	BT

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB	01
METFPA/IG	01
METFPA/DAF	01
METFPA/DAJ	01
METFPA/DR_DD	01
INTERESSE	01
ARCHIVES	01



Abidjan, le 22 JAN 2024

N'Guessan KOFFI

DECISION N° 0515

METFPA/DGFI/DEEP du

22 JAN 2024

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : CONSTRUCTION METALLIQUE

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

VU la Constitution ;
VU la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
VU la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
VU le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
VU le décret n°2021-469 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
VU le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023, portant nomination des membres du Gouvernement ;
VU le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des membres du Gouvernement ;
VU l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
VU le procès-verbal en date du 14 juillet 2023, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle.

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « CONSTRUCTION METALLIQUE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLOME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1.	DIOMANDE Doua	01/01/1970 à MAN	M	IVOIRIENNE	BEP CHAUDRONNERIE	CAP

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB	01
METFPA/IG	01
METFPA/DAF	01
METFPA/DAJ	01
METFPA/DR_DD	01
INTERESSE	01
ARCHIVES	01



DECISION N° 0516

METFPA/DGFI/DEEP du

22 JAN 2024

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : COUPE COUTURE

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

VU la Constitution ;
VU la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
VU la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
VU le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
VU le décret n°2021-469 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
VU le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023, portant nomination des membres du Gouvernement ;
VU le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023, portant attributions des membres du Gouvernement ;
VU l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
VU le procès-verbal en date du 14 juillet 2023, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle.

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « COUPE_COUTURE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLOME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1.	CODJO Renaud Omondou	17/09/1978 à TOUBA	M	IVOIRIENNE	CAP COUPE COUTURE	CAP
2.	COULIBALY Yire Sanata	01/01/1975 à KORHOGO	F	IVOIRIENNE	CAP COUPE COUTURE	CAP

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

METFPA/CAB	01
METFPA/IG	01
METFPA/DAF	01
METFPA/DAJ	01
METFPA/DR_DD	01
INTERESSE	01
ARCHIVES	01



DECISION N°

0517

METFPA/DGFI/DEEP du

22 JAN 2024

Portant **autorisation d'enseigner** dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle

SPECIALITE : CUISINE

**LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE,
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE**

- VU** la Constitution ;
VU la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement telle que modifiée par la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015 ;
VU la loi n°2022-795 du 13 octobre 2022 d'orientation de l'Enseignement et la Formation Techniques et Professionnels ;
VU le décret n°97-675 du 03 décembre 1997 fixant les conditions de concession du service public de l'enseignement à des établissements privés ;
VU le décret n°2021-469 du 08 septembre 2021 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage ;
VU le décret n°2023-813 du 16 octobre 2023, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

- VU** le décret n°2023-814 du 17 octobre 2023, portant nomination des membres du Gouvernement ;
VU le décret n°2023-820 du 25 octobre 2023, portant attributions des membres du Gouvernement ;
VU l'arrêté n° 007 MENETFP/CAB/DEEP du 03 mai 2019 déterminant les conditions d'octroi d'agrément aux établissements scolaires privés d'Enseignement Général, Technique et de Formation professionnelle ;
VU le procès-verbal en date du 14 juillet 2023, relatif à la formation des personnels des établissements privés d'enseignement technique ou de formation professionnelle.

DECIDE

Article 1^{er} : L'autorisation d'enseigner la spécialité « CUISINE » dans les Etablissements Privés d'Enseignement Technique ou de Formation Professionnelle est accordée, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, aux personnes ci-dessous désignées, conformément au tableau suivant :

N°	NOM ET PRENOMS	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	SEXE	NATIONALITE	DIPLOME PRESENTE	NIVEAU D'ENSEIGNEMENT
1.	GBOAHOURI Cesar Fabrice	31/03/1995 à ZIKISSO	M	IVOIRIENNE	BT CUISINE PROFESSIONNELLE	CAP / BT
2.	GNAMIEN Gisele	05/07/1984 à YAMOUSSOUKRO	F	IVOIRIENNE	BT CUISINE PROFESSIONNELLE	CAP / BT
3.	KOHI Azo Stephanie	27/12/1991 à GUITRY	F	IVOIRIENNE	BT CUISINE PROFESSIONNELLE	CAP / BT
4.	M'BASSIDJE Affoué Prisca	12/12/1991 à M'BATTO	F	IVOIRIENNE	BT CUISINE PROFESSIONNELLE	CAP / BT
5.	N'GO Josiane Evelyne Akissi	14/10/1991 à YOPOUGON	M	IVOIRIENNE	BT CUISINE PROFESSIONNELLE	CAP / BT

Article 2 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

- METFPA/CAB 01
METFPA/IG 01
METFPA/DAF 01
METFPA/DAJ 01
METFPA/DR_DD 01
INTERESSE 01
ARCHIVES 01



Abidjan, le 22 JAN 2024

N'Guessan KOFFI